

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°119

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement
A l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918
Sur les allées Victor Hugo et sur le parking de la salle polyvalente
Le vendredi 11 novembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la cérémonie organisée au Monument aux Morts vendredi 11 novembre 2022 par la municipalité et par les Anciens Combattants du Front à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules est interdit **le vendredi 11 novembre 2022, de 07h00 à 13h00** devant le Monument aux Morts, sur les places de parking « Arrêt Minute » et sur les places de parking de part et d'autre des allées Victor Hugo sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, **le vendredi 11 novembre 2022, de 07h00 à 14h00**, parking salle polyvalente, à l'occasion de l'apéritif, à l'exception des véhicules des personnes conviées à la cérémonie.

ARTICLE 3 : **Des déviations sont mises en place dans les rues suivantes le temps strictement nécessaire au déroulement de la cérémonie.**

- Les véhicules circulant allée Victor Hugo en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la rue Marceau.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade depuis la RDN7 sont déviés par la rue François Taxil.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade depuis le bd de la Libération en direction du centre-ville sont déviés par la rue Joachim Ollivier.

ARTICLE 4 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 5 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La bridage de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

2 NOV. 2022

LE MUY, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

